



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG

**Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance ordinaire du 6 Novembre 2024 à 20h00
Maison des Associations, 5 rue Principale 67600 MUSSIG*

La convocation a été adressée le 31 Octobre 2024 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Août 2024
2. REHABILITATION ET MISES AUX NORMES DE LA MAIRIE : Attribution du lot n°15 : Métallerie
3. POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL SELESTAT ALSACE CENTRALE : Approbation de la modification statutaire dans le cadre du transfert du siège
4. BUDGET PRINCIPAL : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
5. DOMAINE ET PATRIMOINE : Devis et travaux
6. SALLES COMMUNALES : Mise à disposition de locaux
7. Divers et informations

Sous la présidence de WOTLING Philippe, Maire

Etaient présents : MMES et MM BAUER Rachel, FEUERER Valérie, GOETZ Adeline, HERR Jean-François, KOENIG Christophe, LEGRAND Marie-Antoinette, LOSSER Adrien, SCHIFFERLE Christelle, SCHNEIDER Jean-Luc, SEEWALD Agnès, SIEGEL Stéphane.

Etaient absents : BAPTIST Marie donne procuration à GOETZ Adeline
NEFF Bertrand donne procuration à HERR Jean-François
SCHMITT André donne procuration à SCHIFFERLE Christelle
SIEGEL Stéphane donne procuration à WOTLING Philippe à partir du point n°6

Début de la séance : 20h01

Monsieur Le Maire fait état de la démission de Monsieur BEGOUT Didier, puis de Madame GOETZ Chantal et informe l'assemblée de l'installation de Monsieur LOSSER Adrien, suivant sur la seconde liste.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Août 2024 ne suscite aucune remarque de la part des conseillers.

1 ABSTENTION (Valérie FEUERER) - ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

BAUER Rachel est élue secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20241106-2024-11-06-PV-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

2. RÉHABILITATION ET MISES AUX NORMES DE LA MAIRIE : Attribution du LOT15 Métallerie

VU le Code de la Commande Publique,

VU le projet de réhabilitation et mises aux normes de la Mairie de Mussig,

VU l'analyse des offres de l'architecte Alain STEINMETZ,

VU le détail des notations exposées par Monsieur le Maire à l'ensemble du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

LOT 15 : MÉTALLERIE	SARL BOEHRER 68150 RIBEAUVILLÉ	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
	65 500,00 € HT	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL SÉLESTAT ALSACE CENTRALE : Approbation de la modification statutaire dans le cadre du transfert du siège

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent l'adresse du siège de celui-ci.

Par ailleurs, et par arrêté inter préfectoral du 9 août 2024, les services de l'État ont confirmé la prise effective, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la compétence en matière de mobilité, date à laquelle le PETR Sélestat-Alsace centrale deviendra l'Autorité organisatrice des transports sur son territoire.

Aussi, par délibération du 19 septembre 2024, le PETR Sélestat-Alsace centrale a proposé de modifier les statuts afin d'intégrer le changement d'adresse du siège du PETR, ainsi que le transfert de la compétence en matière de mobilité à compter du 1^{er} janvier 2025.

La nouvelle adresse du siège du PETR, où l'ensemble de ces services sont désormais établis, est le **15 Boulevard Maréchal Leclerc à SELESTAT**.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-20, L. 5711-1 et L. 5741-1,

VU la délibération du PETR Sélestat-Alsace centrale du 19 septembre 2024 portant modification statutaire et retrait de la délibération du 20 juin 2024,

VU le projet de statuts modifiés du PETR Sélestat-Alsace centrale,

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire dans les statuts le changement d'adresse du siège de la collectivité, ainsi que le transfert de la compétence en matière de mobilité à compter du 1^{er} janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **APPROUVE** le transfert du siège du PETR Sélestat Alsace Centrale au **15 boulevard Maréchal Leclerc à Sélestat**,
- **APPROUVE** les modifications des statuts du PETR Sélestat Alsace Centrale, tels qu'ils sont joints à la présente délibération,
- **CHARGE** le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20241106-2024-11-06-PV-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

4. BUDGET PRINCIPAL : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur KOENIG Christophe, Adjoint au Maire en charge des finances expose le point aux élus.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 82,79€ concernant 2 titres émis en 2018.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "Pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 82,79 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DOMAINE ET PATRIMOINE : Devis et travaux

- **TRAVAUX MAIRIE : Gommage façade Mairie**

Dans le cadre des travaux de rénovation de la façade de la Mairie, et afin de préserver et valoriser au mieux l'aspect des briques et des parements en grès, différents tests de nettoyage et essais de traitement ont été effectués (reprise joints, nettoyant, aérogommage).

Il est proposé aux élus de réaliser un aérogommage avec application d'un hydrofuge sur l'ensemble des façades de la Mairie (travaux hors marché) par la société ECO'GOMMAGE DE L'EST de Herrlisheim pour un montant de 9 875,00€ HT. L'intervention est prévue fin du mois de novembre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ADOpte** le devis de la société ECO'GOMMAGE d'un montant de 9 875,00€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document précité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Aménagement de la place de l'école/mairie**

Dans la continuité des travaux de mises aux normes et accessibilité de la Mairie et faisant suite à la réunion publique du 16 septembre, il est envisagé de procéder à l'aménagement de la place de l'école et des abords de la Mairie.

Accusé de réception en préfecture 067-216703108-20241106-2024-11-06-PV-DE Date de télétransmission : 13/11/2024 Date de réception préfecture : 13/11/2024
--

Le maître d'œuvre URBAMI CONSULT, préalablement mandaté dans le cadre de la réfection des voiries de la rue de Sélestat et d'aménagement de la rue de Heidolsheim, a été consulté pour établir une offre en matière de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de l'école et de ses abords. Un devis d'un montant de 8 400,00€ HT est présenté aux élus comprenant les missions de reprise des études projet, de consultation des entreprises, de suivi des travaux et assistance aux opérations de réception de travaux.

La Communauté de Communes de Sélestat prendra en charge les aménagements des arrêts de bus (compétence mobilité) et une partie des frais d'étude à hauteur de 1 750,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ADOpte** le devis du maître d'œuvre URBAMI CONSULT à hauteur de 8 400,00 € HT
- **AUTORISE** le maître d'œuvre URBAMI à lancer les consultations correspondantes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents en lien avec le dossier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SALLES COMMUNALES : Mise à disposition de locaux

Monsieur SIEGEL Stéphane quitte la séance à 20h36, au cours du point n°6

Madame LEGRAND Marie-Antoinette, Adjointe au Maire en charge de la location des salles présente la demande aux élus.

L'association « Passerelle pour la Vie » représentée par Monsieur Gérard ZIPPER a émis le souhait d'occuper la Salle des Fêtes les 29 et 30 Août 2026, pour l'organisation d'un repas avec concert (entrée libre - plateau). L'association est à but non lucratif et œuvre pour des actions humanitaires au Bénin. Aussi, ces derniers demandent à la municipalité une remise sur le prix de la location.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ACCORDE** la mise à disposition de la Salle des Fêtes à l'Association « Passerelle pour la Vie » le week-end du 29 et 30 Août 2026, avec une remise de 50% du tarif « Location privée ou association extérieure » plein applicable en 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. DIVERS ET INFORMATIONS

A) URBANISME

Permis de démolir

PD 067 310 24 R0004 – WILLMANN Léonie – 4 rue Fitzenz – Démolition d'une annexe

PD 067 310 24 R0005 – SIEGEL Jacqueline – 27 rue de Heidolsheim – Démolition d'une annexe

Déclarations préalables

DP 067 310 24 R0028 – MATHIEU Alain – 15 rue des Roses – Construction d'une piscine et d'un local technique

DP 067 310 24 R0029 – DE AZEVEDO Arnaud – 2 Impasse des Sœurs – Ravalement de façade, des murets extérieurs et pose d'un brise vue

Accusé de réception en préfecture 067-216703108-20241106-2024-11-06-PV-DE Date de télétransmission : 13/11/2024 Date de réception préfecture : 13/11/2024
--

DP 067 310 24 R0030 – ECO SOLAR SILBEN – 42 rue de Heidolsheim et 1 rue du Commerce – Implantation de panneaux photovoltaïques

DP 067 310 24 R0031 – TALON Véronique – 9 rue de Baldenheim – Ravalement de façade sur gîte/garage

DP 067 310 24 R0032 – LOSSER Nathalie – 9 rue de Hessenheim – Création d'un cabinet de sophrologie

DP 067 310 24 R0033 – SCHWARTZ Arnaud – 4 rue de Sélestat – Implantation de panneaux photovoltaïques

Certificat d'urbanisme

CU 067 310 24 R0010 – Me Isabelle GENY – 23 rue de Baldenheim - CU d'information

CU 067 310 24 R0011 – Me Jean-Baptiste DALLEINE – Lieudit Schnellenbuhl – CU d'information

CU 067 310 24 R0012 – STAMENIC Loïc – rue des Jardins – CU opérationnel

CU 067 310 24 R0013 – Me Lionel HUSSER – 10A rue du Kirchfeld – CU d'information

B) Réunion publique SDEA

Au vu de la récurrence des chlorations effectuées par le SDEA au cours des derniers mois, la programmation d'une réunion publique a été demandée au SDEA par les Maires des communes de Mussig et Baldenheim. Celle-ci se tiendra le Jeudi 12 Décembre à 19h30 à la Maison des Associations de Mussig. Cette réunion permettra à leurs services de répondre aux questions de la population concernant les analyses d'eau, des chlorations qui en découlent et des futurs travaux de l'interconnexion du réseau d'eau de Baldenheim/Mussig vers celui de Hessenheim.

Une présentation des rapports annuels d'activité des périmètres « Sélestat et environs » et « Ried aux Châteaux » est effectuée par l'Adjoint au Maire HERR Jean-François, également correspondant SDEA pour la Commune de Mussig, avec précision des travaux réalisés sur le ban communal et ceux à venir.

C) Travaux mairie

Un point sur l'avancement des travaux de réhabilitation de la mairie est réalisé. L'isolation est à présent terminée et le chantier de placo touche à sa fin. L'ascenseur a également été mis en place. La chape sera coulée prochainement, le retrait de l'échafaudage prévu d'ici fin d'année après réalisation du traitement des façades.

D) Réunion ATIP/Commission Urbanisme

Monsieur le Maire effectue un retour sur la commission urbanisme qui s'est tenue en septembre avec un représentant de l'ATIP et au cours de laquelle ont été rappelées les règles de bases en matière d'urbanisme applicables sur le ban communal de Mussig, tout comme les nouvelles réglementations prévues dans les années à venir (relatives notamment à la loi zéro artificialisation nette). Une seconde commission sera planifiée concernant le potentiel des zones communales urbanisables.

Fin de séance : 22h02

Certifié exécutoire par le Maire
MUSSIG, le 13/11/2024

Le Maire,
Philippe WOTLING



La Secrétaire de Séance,
Rachel BAUER

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20241106-2024-11-06-PV-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024